

Procès-verbal du Conseil Municipal 2 décembre 2019 – 20h30

Le maire Jean-Pierre HESTIN ouvre la séance, salue les membres présents : Sabine ABT, Jocelyne JEHEL, Pierre LEISY, Christian MAIRE, Marie Rose FONTAINE, Sandra ENGLER, Patrick FEIL, Tatiana NEUMANN ; le quorum est atteint,

Il précise que Hervé ANSTETT a donné procuration à Jocelyne JEHEL, Gabin FRAY à Sabine ABT, Marcel THOMAS à Jean-Pierre HESTIN, 12 votes peuvent s'exprimer.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose de l'adopter
Adoption à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Décisions budgétaires modificatives concernant le budget général
- Décision budgétaire modificative concernant le budget camping
- EPC et travaux forestiers 2020
- Tarifs municipaux 2020
- Tarifs camping 2020
- Autorisation d'investissement avant le vote des budgets 2020
- RIFSEEP
- Subvention OSJC
- Demande de subvention exceptionnelle (ACAPS dans le cadre du concours « Challenge des Oursons »)
- Acquisition de terrains
- Constitution d'une servitude de passage
- Création d'une association de chantier d'insertion
- Divers

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Un secrétaire de séance doit être désigné à chaque réunion du conseil, pris parmi les membres de l'assemblée, et chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Ce sont les membres de l'assemblée qui le choisissent. L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, désigner un auxiliaire à ce secrétaire (secrétaire de mairie par exemple) ; cet auxiliaire assiste aux débats mais ne doit pas participer au vote.

Le conseil a décidé que cette tâche de secrétaire de séance serait désormais assumée par les conseillers, hors adjoints, dans l'ordre alphabétique et que la secrétaire de mairie serait son auxiliaire.

Marie Rose Fontaine est proposée pour tenir ce rôle. Elle sera assistée par Muriel Boisset que le maire remercie de sa présence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE Marie Rose Fontaine comme secrétaire de cette séance

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE (BUDGET GÉNÉRAL)

La CCVA doit se doter d'un nouveau GPS ; les maires des communes ont accepté, par convention, que le budget communal participe à cette acquisition pour un montant calculé au prorata de la population respective des villages.

Dans ces conditions, la part de RLF serait de 423.19 €

Pour effectuer cette opération, il conviendrait d'autoriser un virement de crédit du compte 2313 au compte 2041511 « subventions d'équipement aux organismes publics, biens mobiliers, matériel » pour un montant de 424.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE, pour le budget général, à la section dépenses d'investissement :

- DBM 6 : virement de crédit de 424 euros du compte 2313 au compte 2041511

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE (BUDGET GÉNÉRAL)

Pour la transformation de l'école maternelle en école élémentaire, le conseil avait prévu 70 keuros de provision pour l'avancement de la maîtrise d'oeuvre et autres études. Dans le BP 2019, cette somme a été abondée au compte 2313. Or ce type d'opérations est imputé au compte 2031.

Afin de pouvoir régler les factures afférentes à ces études, il conviendrait d'autoriser un virement de crédit du compte 2313 au compte 2031 « frais d'études» pour un montant de 70 k€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE, pour le budget général, à la section dépenses d'investissement :

- DBM 7 : virement de crédit de 70 keuros du compte 2313 au compte 2031

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 (BUDGET CAMPING)

La facture totale de redevances OM 2019 présente un reliquat à payer de 28,96 euros

Or, dans le BP 2019 camping, le compte 6358 à partir duquel cette facture doit être payée n'est pas abondé suffisamment.

Il est donc nécessaire pour pouvoir effectuer le paiement d'abonder ce compte. Il est donc proposé le virement de crédit de 30 euros suivant :

A la section dépenses d'exploitation

- Du compte 022 « dépenses imprévues »
- Au compte 6358 « autres droits »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE le virement de crédit, à la section dépenses d'exploitation du Budget camping, pour un

montant de 30 euros, du compte 022 au compte 6358

EPC ET PROGRAMME TRAVAUX FORÊT 2020

Le maire présente la proposition de l'ONF.

L'EPC présenté génère des recettes brutes pour 170450 euros , en coupes à façonner (148930 euros en 2019,132350 euros en 2018 , 161100 en 2017, 219350 en 2016, 264700 en 2015) pour 3385 m³ (2603 m³ en 2019, 2568 m³ en 2018, 3101 m³ en 2017, 3807 m³ en 2016, 4618 m³ en 2015) plus 1960 euros /190m³ en vente sur pied (15470 euros /845m³ prévus en 2019 mais pas vendus ; 22830 euros / 1633 m³ en 2018).

Les recettes nettes sont estimées à 38489 euros (51784 en 2019, 46892 en 2018, 51018 en 2017, 89780 en 2016, 91061 en 2015) euros.

Le montant des travaux proposés s'élève à 35555 euros (47863 en 2019, 32311 en 2018, 30092 en 2017, 42795 en 2016, 46774 en 2015) (honoraires d'assistance technique et honoraires de gestion de la main d'œuvre compris) dont 16097 euros (21344 en 2019, 11322 en 2018, 12887 en 2017, 18740 en 2016, 18580 en 2015) de chemins et pistes.

Les frais de garderie payés à l'ONF seront d'environ10500 euros (11000 prévus en 2019, 13500 réels ; 5872 en 2018, 6883 en 2017, 11965 en 2016, 12714 en 2015).

Hors impôts locaux liés à la forêt, l'exploitation de la forêt devrait dégager des recettes pour 6700 euros (estimés pour 2019 à 23900, réactualisés à 15900 , estimés pour 2018 à 34990 , réactualisés à 45400; estimés pour 2017 à 34435, réactualisés à 54800 ; estimés pour 2016 à 20500 euros, réactualisés à 45397 ; estimés pour 2015 à 34000 euros réactualisés à 55965).

Les impôts locaux liés à la forêt sont estimés à 27420 euros (27350 en 2019, 27229 en 2018, 27171 en 2017, 27103 en 2016 euros) dont environ 13400 (13300 en 2019, 13200 en 2018 et 13000 en 2017) euros reviennent à la commune.

Les loyers des baux de chasse s'élèveront à 43148 (44500 en 2019, 2018 et 2017) dont 28329 euros (29217 en 2019, 2018 ; 28766 en 2017 et 2016) environ seront reversés à la commune.

En 2020, l'exploitation de la forêt sera déficitaire de 20700 euros absorbés par l'excédent antérieur de 120646 euros (-7500 pour 2019, +5500 prévus pour 2018, +6400 en 2017) sans compter les 13400 euros (13300 en 2019, 13233 en 2018, 13034 en 2017) euros d'impôts locaux qui reviennent à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes qui se monte à 170450 euros HT en recettes brutes
VALIDE le programme de travaux 2019, annexé à la présente délibération, pour un montant de 35555 euros HT

DONNE délégation au maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

TARIFS COMMUNAUX 2020

Compte tenu du faible taux d'inflation 2019 (environ 1%), il est proposé de ne pas changer les tarifs communaux pour 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,
FIXE les tarifs 2020 du budget général selon le tableau joint.

TARIFS CAMPING 2020

Afin de mieux faire correspondre le prix de location des HLL du camping au marché réel, il est proposé de revoir les tarifs selon le tableau proposé. A la prochaine saison, au moins deux chalets auront bénéficié d'une rénovation intérieure.

Sur une remarque de Patrick Feil trouvant l'augmentation proposée trop importante, la discussion s'engage.

L'unanimité se fait autour de la proposition jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,
FIXE les tarifs 2020 du camping selon le tableau joint

AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Conformément au CGCT (art L1612-1), dans le cas où le budget 2020 n'a pas été adopté avant le 31 décembre 2019 et sur autorisation du conseil, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2019, non compris les crédits afférents au remboursement des emprunts.

Ainsi pour le BG :

- les crédits ouverts en 2019 sont de 73675 euros au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et de 96177 euros au chapitre 23 (immobilisations en cours).
- Le maire pourrait donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 18418 euros au chapitre 21 et de 24044 euros au chapitre 23

Pour le budget "camping"

- les crédits ouverts en 2019 sont de 6600 euros au chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- Le maire pourrait donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 1650 euros au chapitre 21.

Pour le budget « forêt » :

- les crédits ouverts en 2019 sont de 60000 euros au chapitre 23
- Le maire pourrait donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 15000 euros au chapitre 23

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020, dans les limites suivantes :

Pour le budget général :

- au chapitre 21, montant maximum autorisé : 18418 euros
- au chapitre 23, montant maximum autorisé : 24044 euros

Pour le budget "camping" :

- au chapitre 21, montant maximum autorisé : 1650 euros

Pour le budget « forêt » :

- au chapitre 23, montant maximum autorisé : 15000 euros

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le maire explique qu'il y a lieu d'appliquer à RLF le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il fait part de l'avis favorable du comité technique en date du 26 Novembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Rombach-le-Franc.

Le maire propose donc au conseil d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution selon les règles suivantes :

➤ **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- ***adjoints administratifs territoriaux ;***
- *techniciens territoriaux (décret en cours de parution)*
- ***adjoints techniques territoriaux ;***
- ***agents de maîtrise territoriaux ;***
- *ingénieurs territoriaux (décret en cours de parution)*
- ***agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;***
- *agents sociaux territoriaux ;*
- *éducateurs territoriaux des APS ;*
- *opérateurs territoriaux des APS ;*
- *adjoints territoriaux du patrimoine ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*

➤ **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du maire dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par le conseil municipal.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'IFSE sera versée dès la nomination de l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public. Le CIA sera versé aux agents après un minimum de 6 mois de présence continue dans la collectivité ou l'une ou l'autre des collectivités membres et/ou de l'EPCI et à condition d'exercer un minimum d'heures de travail effectif annuel de 500 Heures.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (*IFSE et CIA*) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par le maire et fera l'objet d'un arrêté individuel.

➤ **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Le conseil municipal décide de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la **loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**).

➤ **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

➤ **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

➤ **Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Son attribution est facultative et son montant sera compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le CIA est versé annuellement au mois de janvier et au plus tard au mois de février de l'année N+1.

➤ **Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Cat.	Groupe	Fonctions définies dans la collectivité	Montants mini annuels IFSE	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
A	A1	Direction générale et direction adjointe	7 769.00 €	25 000.00 €	560.00 €	42 600.00 €
	A2	Direction Pôle	6 141.00 €	20 000.00 €		37 800.00 €
	A3	Chef de service, Chargé de mission avec expertise, sujétions et responsabilités particulières	4 552.00 €	15 000.00 €		30 000.00 €
B	B1	Responsable avec encadrement intermédiaire de service	3 370.00 €	12 000.00 €	560.00 €	19 860.00 €
	B2	Chef d'équipe, poste d'appui à la direction de pôle	2 413.00 €	10 000.00 €		18 200.00 €
	B3	Poste de coordinateur de service ou d'une équipe	1 664.00 €	7 000.00 €		16 645.00 €
C	C1	Poste d'instruction avec expertise, maîtrise d'une compétence rare et/ou encadrement de proximité	1 008.00 €	5 000.00 €	560.00 €	12 600.00 €
	C2	Gestionnaire, assistant(e) avec sujétions/responsabilités particulières	432.00 €	3 000.00 €		12 000.00 €
	C3	Fonctions opérationnelles d'exécution	33.00 €	3 000.00 €		12 000.00 €

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (**prime annuelle**, 13^{ème} mois, ...)
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

- Le conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,
- . **DECIDE :**
- . d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- . d'autoriser *le Maire* à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- . d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire sauf celles concernant la prime de fin d'année;
- . de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- . Que, sous réserve de la parution des arrêtés d'application, les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 01 / 2020.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'OSJC

Par lettre du 9 avril 2019, l'OSJC de SMAM sollicite une aide financière de la part de la commune de RLF pour aider au financement des activités « été » proposées aux enfants en 2019.

Le maire rappelle que l'octroi de cette subvention communale reste soumise à deux éléments :

- la nécessité, toujours respectée par l'OSJC, de fournir un état de réalisation de l'action « activités estivales » pour laquelle une subvention est demandée
- - les avancées de la réflexion sur l' « intercommunalisation » de l'office de SMAM.

Ce second point n'est de toute évidence pas rempli ; la commune de SMAM, premier soutien en nature et en financement de l'office communal, n'est pas disposée à accepter l'« intercommunalisation » de cette structure qui pourtant agit déjà au niveau intercommunal. L'OSJC reste communal et ne bénéficie, pour organiser les activités « été », que de subventions communales et de VAH. (rien de la CCVA, ni de l'extérieur).

Considérant que l'action de l'OSJC est intercommunale et profite en particulier aux enfants de RLF, mais regrettant les blocages contre une intercommunalisation de l'office qui lui permettrait pourtant une meilleure visibilité interne au territoire et vers l'extérieur, il est proposé de maintenir pour 2019 la subvention exceptionnelle de 140 euros octroyée en 2018.

Ce montant est jugé insuffisant au regard du nombre d'enfants de RLF (28) ayant bénéficié de ces activités en 2019 ; considérant la proposition de délibération suivante à l'OJ, certains conseillers trouvent en effet choquant qu'on puisse attribuer 500 euros pour récompenser les participants à un concours.

Il est finalement proposé de doubler la subvention accordée l'an dernier, soit pour cette année d'accorder 280 euros (10 euros par enfant).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE l'octroi d'une subvention de 10 euros par enfant à l'OSJC de SMAM soit au total 280 euros.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'OTVA OU L'ACAPS

Par lettre du 24 septembre, l'OTVA et l'ACAPS sollicitent une aide financière de la part de la commune de RLF pour organiser « un concours récompensant les plus belles décorations de

Noël sur le thème des nounours ». Cette initiative, proposée et soutenue dans son principe par les quatre communes dès l'été dernier, n'a pas encore reçu le soutien de la CCVA. Son financement reste donc un questionnement :

- à qui, OTVA ou ACAPS, verser une éventuelle subvention ?
- quel montant attribuer à cette subvention communale, compte tenu du plan de financement proposé pour cette action ?

Le maire propose au conseil de soutenir cette action dynamique visant à donner une belle image, originale, de notre vallée en cette période de Noël et qui a, d'ores et déjà, été suivie par de nombreux habitants à RLF. Il en profite pour remercier au passage l'équipe « déco » du CARF (conduite par Christian Maire) et encourager les habitants à réaliser le challenge de 822 nounours visibles dans nos rues, sur nos façades, derrière nos fenêtres et vitrines.

Pour en assurer le soutien financier, il propose au conseil de délibérer sur une enveloppe de principe de 480 euros, à prendre sur le compte 6574 du budget général, qui sera utilisée en fonction des réponses aux deux questions posées ci-dessus et au regard du bilan financier de l'opération.

Le principe et le montant de cette subvention font l'objet d'un vif débat ; si l'initiative d'adopter un thème unique de décoration pour l'ensemble du VA est saluée, le financement du concours est critiqué. Est-il bien nécessaire de motiver la population par l'appât d'un gain sonnante et trébuchant ? Pourquoi l'OTVA (à l'initiative de ce concours) ne participe-t-il pas à son financement ? Pourquoi la CCVA n'a-t-elle pas été sollicitée ?

S'estimant contraints par le respect du règlement édité pour ce concours (récompense de 120 euros pour les vainqueurs de chacune des 4 catégories), les conseillers acceptent que soit provisionnée au budget une somme maximale de 480 euros, tout en demandant au maire de reposer la question au conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de prévoir au budget général, au compte 6574, une enveloppe maximum de 480 euros pour permettre l'octroi d'une subvention, à l'ACAPS ou à l'OTVA, pour soutenir l'organisation du « concours récompensant les plus belles décorations de Noël sur le thème des nounours »
- **DEMANDE** qu'une proposition de financement plus équitable au sein du bloc communal soit faite au conseil communautaire

ACQUISITION DE TERRAIN

Suite à la décision du SMICTOM de ne plus collecter en porte à porte le long de la rue de Pierreusegoutte, des bacs d'apports collectifs ont été provisoirement placés au bas de cette rue. Inesthétiques et encombrants, ils présentent de plus une potentielle gêne pour la circulation.

Par ailleurs le stationnement à cet endroit engendre aussi certaines difficultés.

La réalisation d'une placette destinée à recevoir les nouveaux bacs du SMICTOM et deux ou trois places de stationnement hors voirie serait une réponse satisfaisante à ces difficultés.

Contactés par la municipalité, les propriétaires des parcelles sises section 12, N° 181 et 182 ont donné leur accord pour la vente à la commune au prix de l'estimation de la valeur vénale des parcelles par le domaine soit :

- pour la parcelle N°181 : 9000 euros appartenant à Mme GASPERMENT Marie Thérèse,
- pour la parcelle N°182 : 1000 euros appartenant à M. et Mme GOETHALS Yves.

Il est donc proposé d'acquérir ces deux parcelles ; les frais de notaire seront assumés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir les parcelles sises section 12 :

- N° 181 pour un montant de 9000 euros
- N° 182 pour un montant de 1000 euros

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Le maire explique :

- il s'agit envisager de réaliser, au profit des parcelles 393 et 442 une servitude de passage sur les parcelles du domaine privé de la communes 394, 678 et 679 ; les frais de notaire inhérents à cette création et à l'inscription au livre foncier seraient à la charge des bénéficiaires de cette servitude.

- pour info, il n'y a aucune servitude de passage sur les parcelles 678 et 679 au profit des HLM et de la propriété privée à côté.

- il convient néanmoins de déterminer avec certitude si les dites parcelles (394, 678 et 679) n'appartiennent pas au domaine public de la commune ; en effet elles permettent l'accès à l'école maternelle, au cimetière qui sont expressément du domaine public : elles font donc partie du domaine public par extension dans l'espace :

- or, le notaire apprécie, au seul prétexte qu'elles seraient numérotées dans le cadastre, que ces parcelles seraient forcément dans le domaine privé de la commune.

- il semble cependant évident que, compte tenu de l'usage qui est fait de ces parcelles (accès à la maternelle, au cimetière, aux HLM etc), elles appartiennent au domaine public de la commune, et donc qu'il est inutile de prévoir une servitude puisque la parcelle jouxte ce domaine public et qu'elle n'est donc pas enclavée.

Néanmoins pour ne pas pénaliser les propriétaires, il est proposé de prendre une délibération permettant l'établissement d'une servitude de passage si celle-ci s'avère obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la constitution d'une servitude de passage, si celle-ci s'avère indispensable, sur les parcelles 394, 678 et 679 section 12, au profit de l'arrière des parcelles 393 et 442

CHARGE le Maire de poursuivre la procédure

AUTORISE le Maire à signer les documents y afférents.

CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DE CHANTIER D'INSERTION (ACI)

L'institution « les Tournesols » ouvrira au printemps 2020 la ferme d'animation de l'Argentin à Lièpvre (LPV)

Pour développer le chantier d'insertion qui vise l'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi et qui constituera un des volets de l'exploitation de la ferme, une association doit être créée.

Le directeur général des « Tournesols » propose à la commune de RLF d'adhérer à cette association en tant que membre fondateur. L'ACI interviendra en tant que prestataire auprès de l'institution des Tournesols qui assurera l'équilibre financier de l'association ; il n'y a donc aucun engagement ni aucun risque financier lié à l'adhésion à cette structure.

Considérant qu'une structure de ce type sur notre territoire est de nature à permettre aux personnes éloignées de l'emploi de se réinsérer dans le monde du travail, en particulier dans le domaine touristique, le maire propose d'accepter la sollicitation du DG des Tournesols et d'adhérer comme membre fondateurs à la future ACI ; il demande si un conseiller souhaite représenter la commune au conseil d'administration ; si ce n'est pas le cas, il propose que ce soit le maire qui siège au nom de la commune dans les instances de cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND NOTE de la création d'une ACI (association chantier d'insertion) pour exploiter la ferme d'animation de l'Argentin,

DECIDE d'adhérer en tant que membre fondateur à cet ACI,

DESIGNE le maire pour représenter la commune de RLF dans les instances de gouvernance de cette association.

DIVERS ET TOUR DE TABLE

◆ Droit de préemption

Le maire informe la municipalité qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour la vente des propriétés suivantes :

◆ M. BOTZUNG Pascal 11 rue du Moulin au profit de M. BOTZUNG Alexis le 26 septembre 2019

◆ M. MARCHAL Aimé 9 rue du Gal. de Gaulle au profit de M. et Mme DUVIQUER Jérémy le 28 octobre 2019

◆ Consorts BAGARD AFUA Gérard Goutelle au profit de Mme CAILLE Lauriane et M. ESCHBACH Ludovic le 28 octobre 2019

◆ Action véhicules abandonnés

Le maire signale que 5 véhicules stationnent sur différents parkings de la commune. La gendarmerie a été informée et a recherché les propriétaires, une lettre de mise en demeure leur a été envoyée, on constate que 2 véhicules ont été enlevés.

On reste attentif à ce phénomène pour éviter qu'il ne prenne de l'ampleur.

◆ Réunion publique

Le 13 décembre à 20h au Couarail réunion publique. Le SMICTOM interviendra en première partie concernant le nouveau projet de collecte pour l'année 2020 suivi d'un débat entre les participants.

◆ Bulletin municipal

Le maire attire l'attention sur la rédaction du bulletin municipal et appel au conseil municipal ainsi qu'aux associations pour la réalisation de celui-ci, tous les sujets qui tiennent à cœur d'ordre général ou particulier sont les bienvenus.

◆ Cérémonie du 5 décembre 2019

Le 5 décembre aura lieu la cérémonie de la « Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

◆ Tour de table

Tatiana Neumann signale que toute la mairie est allumée lorsque l'agent d'entretien fait le ménage, il faudra veiller à ce que l'information soit transmise afin d'y remédier. Le maire informe le conseil que le système de nettoyage a changé, le contrat d'entretien des locaux a été signé avec l'association Tremplin, le résultat est plutôt satisfaisant avec une petite baisse du coût. On signale également que la lumière, de la salle polyvalente ainsi que le local technique, reste parfois allumée ; une attention particulière doit être portée par les usagers de ces bâtiments auxquels un rappel sera fait. Nous avons réalisé de belles économies d'électricité sur l'éclairage public, il n'est pas concevable qu'elles soient compensées par du gaspillage sur la consommation des bâtiments publics.

Sandra Engler salue la participation des élèves de l'école à la lecture du texte de la commémoration du 75ème anniversaire de la Libération des 4 villages du Val d'Argent qui a eu lieu le 24 novembre dernier et demande son édition dans le bulletin municipal.

Elle remercie également les municipalités de Lièpvre et Rombach pour la remise des palmes académiques au directeur de l'école du Chalmont, Jean Luc Collin, et propose de faire paraître un article dans le bulletin municipal.

Marie Rose Fontaine informe le conseil qu'elle a participé aux portes ouvertes de Vialis qui avaient lieu à Ste Marie-aux-Mines le 30 novembre dernier. Ces derniers sont satisfaits du résultat mais espèrent davantage d'abonnés dans le Val d'Argent dans le futur.

Le maire informe le conseil municipal du départ à la retraite de Roselyne Diaz d'ici fin janvier, compte tenu du rééquilibrage des compétences entre Vialis et la Rit, cela dégage du temps de travail pour la comptable de la RIT Annick Thomas qui sera recrutée pour occuper ce poste dans le cadre de la mutualisation.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, le maire clôture la séance à 23h30